

Entretien de la maison et travaux ménagers

Plafond annuel de 12 000 € par foyer fiscal.

TVA 10%.

L'entretien de la maison concerne :

- l'intérieur du domicile, les balcons et terrasses
- des prestations courantes d'entretien
- des prestations ponctuelles ou régulières

Ces prestations peuvent être réalisées dans la résidence principale ou secondaire du client, propriétaire ou locataire.

Quelques exemples :

- | | |
|--|--|
| • Remise en état avant un état des lieux | • Laver les vitres |
| • Aide au déménagement | • Passer l'aspirateur |
| • Grand ménage de printemps | • Nettoyer les sols |
| • Lessiver les murs | • S'occuper du linge et repasser |
| • Ménage après travaux | • Ranger |
| • Nettoyage haute pression | • Nettoyer les meubles et mobilier de jardin |
| • Ménage entre deux locations | • Faire la poussière |

Cas particulier des locations saisonnières.

Pour une location de courte durée, les prestations d'entretien de la maison et travaux ménagers réalisées sont éligibles au crédit d'impôt uniquement s'il s'agit de la résidence principale du bailleur. L'avantage fiscal ne s'applique pas lors de locations de courtes durées s'il s'agit d'une résidence secondaire.

Sont **exclus** de l'activité d'entretien et travaux ménagers :

- Équipements spécialisés ou extérieurs tels que chéneaux, piscine, terrain de tennis.
- Prestations spécialisées qui relèvent de professionnels qualifiés telles que ponçage et vitrification des parquets, nettoyage des murs extérieurs...
- Vente de produits ou de matériel